

BEEZIK

Société par actions simplifiée au capital de 33.375 euros
Siège social à PARIS (75017), 153 rue de Courcelles
504 421 165 RCS VERSAILLES

APPORT PARTIEL D'ACTIF A LA SOCIETE

BEEZIK ENTERTAINMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social à PARIS (75017), 153 rue de Courcelles
528 722 317 RCS PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 novembre 2011, les sociétés **BEEZIK et BEEZIK ENTERTAINMENT** ont établi un projet d'apport partiel d'actif régi par la procédure visée aux articles L.236-16 à L.236-21 sur renvoi de l'article L.236-22 du Code de commerce.

Aux termes de ce projet, la société BEEZIK ferait apport à la société BEEZIK ENTERTAINMENT, d'une partie de son actif évaluée à 291.646 euros et d'une partie de son passif évaluée à 278.978 euros.

Pour la détermination du rapport d'échange, l'évaluation des éléments de la branche complète d'activité apportée a été réalisée sur la base de la valeur réelle, laquelle a fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant. Selon cette évaluation, l'apport net de tout passif effectué par la société BEEZIK à la société BEEZIK ENTERTAINMENT s'élève à la somme de 1.800.000 euros.

En rémunération de cet apport, la société BEEZIK ENTERTAINMENT augmenterait son capital de 1.800.000 euros par la création de 1.800.000 actions de 1,00 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées à la société BEEZIK.

Aucune prime d'apport ne serait constatée

Toutes les opérations actives et passives concernant les éléments apportés par la société BEEZIK à la société BEEZIK ENTERTAINMENT effectuées par la société BEEZIK depuis le 1^{er} janvier 2011 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société BEEZIK ENTERTAINMENT.

Les créanciers de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport dont la créance est antérieure à la publication donnée au projet, objet du présent avis, pourront former opposition dans les conditions et les délais prévus par l'article R.236-8 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, deux exemplaires du projet d'apport-partiel d'actif ont été déposés pour chacune des sociétés BEEZIK et BEEZIK ENTERTAINMENT au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 18 novembre 2011.

Pour avis.